



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010312-0001

**signé par PREFECTURE
le 08 Novembre 2010**

**90_Département Territoire de Belfort
PREF**

portant renouvellement de la composition de la
commission locale d'information et de
surveillance (CLIS) relative à l'Ecopole de
Bourogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR : MELLE COURGEY
Ligne directe : 03 84 57 15 50
Mél : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE N°

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) relative à l'Ecopole de BOUROGNE

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010
- l'arrêté préfectoral n° 2010186-0038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 6 octobre 1999 autorisant le Président du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.) à exploiter une usine d'incinération des ordures ménagères à Bourogne et un centre de tri associé,
- les arrêtés préfectoraux n° 200709181671 du 18 septembre 2007 et n° 200810221814 du 22 octobre 2008 fixant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'Ecopole de Bourogne ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la C.L.I.S est arrivé à expiration le 18 septembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n° 200709181671 du 18 septembre 2007 et n° 200810221814 du 22 octobre 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 : La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de l'Ecopole de Bourogne créée pour l'Ecopole de Bourogne est composée comme suit :

Représentants des Administrations :

- ♦ **Monsieur le Préfet** ou son représentant, Président de la Commission,
- ♦ **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** ou son représentant,
- ♦ **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant

Représentants de l'exploitant :

- ♦ **Représentants du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets**

Titulaires : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Marcel GRAPIN

Suppléants : M. Robert DEMUTH
M. André HELLE

- ♦ **Monsieur le Directeur de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Bourogne** ou son adjoint,

Représentants des Collectivités Territoriales :

- ♦ **Madame Anne-Marie FORCINAL**, représentante du Conseil Général
Titulaire,
Monsieur Christian RAYOT, suppléant
- ♦ **Monsieur Jean-Paul LALLOZ** représentant la commune de Bourogne,
titulaire
Monsieur Alain BOURQUARD,
Suppléant,
- ♦ **Monsieur le Maire de Froidefontaine** titulaire,
Monsieur Gilbert PLUMELEUR, suppléant

Représentants des Associations de Protection de l'Environnement :

- ♦ **Monsieur le président de l'A.B.P.N** ou son représentant,
Titulaire
- ♦ **Monsieur Bernard GOBETTI**, représentant l'association ECOVIGIE,
Titulaire
Monsieur Georges BROCCO,
Suppléant
- ♦ **Monsieur Bernard LACHAMBRE**, représentant l'A.T.M.O Franche-Comté.,
Titulaire
Madame Martine BULTOT,
Suppléante

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission est de 3 ans. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à couvrir.

ARTICLE 4 : La Commission se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Président peut inviter aux séances toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le Secrétariat est assuré par la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : La C.L.I.S. a pour objet de promouvoir l'information du public sur les effets de l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bourogne sur la santé et l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres I et IV du livre V du code de l'environnement,
- de celles des modifications mentionnées à l'article R512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le Préfet en application des dispositions de ce même article,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R512-69 du code précité

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R125-2.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Belfort, le 8 novembre 2010
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Signé
Philippe LERAITRE